



## Fin du télé-travail et menace de licenciement

Par **sifflot**, le **22/04/2025** à **12:01**

Bonjour,

Je travaillais, depuis deux ans, en télétravail le mercredi et le jeudi.

Par LR/AR mon employeur me signifie la fin du télétravail (par manque de productivité, selon lui ) et exige ma présence obligatoire dans les locaux de l'entreprise du lundi au vendredi (sous peine de licenciement) .

En a-t-il le droit ?

Par **Henriri**, le **22/04/2025** à **14:54**

Hello !

Oui si vous refusez de retravailler en présentiel total votre employeur peut vous licencier à ce motif...

Mais il faut tout de même aller consulter votre éventuel accord d'entreprise de mise en place du télétravail pour voir si une clause précise les modalités de son arrêt.

A+